

CONDITIONNALITE DES AIDES ET BIODIVERSITE

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune, la conditionnalité soumet le versement de certaines aides européennes au respect d'exigences de base en matière d'environnement et de **bonnes conditions agricoles et environnementales**, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux et de bien être animal.

Cette fiche ne s'intéressera qu'à cinq des sept volets des BCAE pouvant être favorables à la faune, détaillées ci-après.

Quels sont les intérêts pour la faune de ces BCAE ? Peuvent-elles s'avérer défavorables ? Faut-il uniquement se limiter à ce qui est prescrit ou aller plus loin ?



INTERET DES 5 BCAE POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE

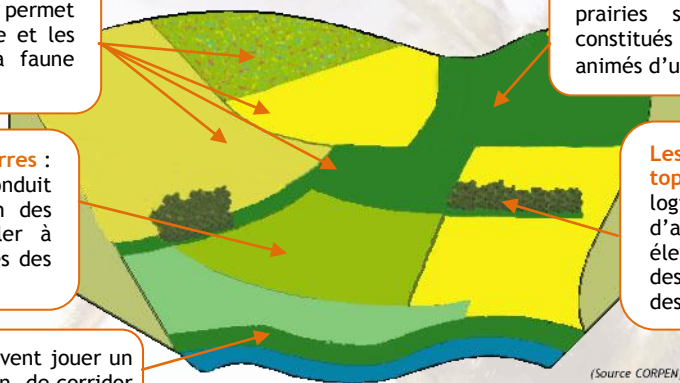
Diversité des assolements : la multiplicité des cultures permet de diversifier le paysage et les milieux de vie pour la faune sauvage

Maintien des surfaces en herbe : les prairies sont des espaces pérennes constitués d'une flore diversifiée et animés d'un cortège d'insectes important

Entretien minimal des terres : une crainte de contrôle conduit souvent à un sur-entretien des jachères, où il faut veiller à limiter la montée en graines des plantes indésirables

Les surfaces en éléments topographiques jouent le rôle de logis, refuge, zones d'alimentation, reproduction et élevage des jeunes (importance des mares pour les amphibiens, des haies pour les oiseaux...)

Les **bandes tampons** peuvent jouer un rôle de site de nidification, de corridor écologique, de réservoirs à auxiliaire pour la lutte biologique, ...



DEFINITION DES 5 BCAE FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

- **Surface en éléments topographiques (SET)** : il s'agit du maintien d'éléments pérennes du paysage (haies, jachères, arbres isolés, ...) pour leur intérêt environnemental. Le surface en éléments requise est de 1 % de la SAU des exploitations en 2010 ; 3 % en 2011 et 5 % en 2012.
- **Diversité des assolements** : implantation de **3 cultures différentes** au moins, chacune de ces cultures couvrant 5% ou plus de la sole cultivée.
 - Dans le cas où une prairie temporaire ou une légumineuse représentent au moins 10% de la sole, une deuxième culture suffit
 - Si vous ne répondez à aucune de ces catégories, un couvert d'interculture ou une gestion adaptée des résidus de culture (broyage et/ou enfouissement) devra être mis en place
- **Bande tampon** : tous les exploitants doivent border les cours d'eau (en trait bleu continu ou en pointillé nommé sur les cartes IGN au 1/25 000) d'une bande d'une largeur de **5m minimum**.
- **Entretien minimal des terres** : toutes les surfaces déclarées doivent présenter une densité conforme aux pratiques locales pour permettre un couvert uniforme et suffisamment couvrant et être entretenues de façon à permettre une bonne menée à floraison.
- **Maintien des surfaces en herbe** : les agriculteurs doivent conserver dans leur assolement, les surfaces déclarées en 2009 en prairies permanentes et 50% de leur surface de 2009 en temporaires.



SURFACE EN ELEMENTS TOPOGRAPHIQUES

Ces « particularités topographiques » sont définies au niveau national avec un référentiel de valeur (ex : 1ha de jachère mellifère = 2ha de SET). Leurs modalités d'entretien sont définies par arrêté préfectoral.

- Les pourcentages minimaux à maintenir ne sont que des références nationales. **Tous les éléments** présents sur une exploitation sont des réservoirs de biodiversité et doivent donc être maintenus.
- L'accord d'une dérogation pour les exploitations <15ha ne signifie pas non plus que ces surfaces n'ont pas d'intérêt pour eux, bien au contraire !
- Sur une exploitation donnée, il faut veiller à la diversité de ces éléments et à leur **connexion les uns aux autres** pour leur fonction de corridor écologique (haies, gel, bandes tampons, ...)
- Pour les **jachères faune sauvage et mellifères**, même lorsque cela n'est pas précisé, se référer au cahier des charges établi par la fédération des chasseurs (date d'entretien, durée de mise en place)
- Les haies, fossés et murets non soumis aux normes locales lorsqu'ils jouxtent une parcelle déclarée peuvent être pris en compte comme éléments topographiques et sont favorables à la biodiversité.



DIVERSITE DES ASSOLEMENTS

- Mesure favorable à la biodiversité, en offrant une diversité de milieux et d'habitats plus importante (lutte contre l'homogénéisation des paysages)
- Un **maillage et une alternance de cultures d'été et d'hiver** est à favoriser, afin de mieux répartir les couverts sur l'année à l'échelle d'un territoire, et d'augmenter l'**effet lisière**
- Afin d'améliorer le maintien de l'avifaune, il est recommandé de ne pas enfouir les résidus de cultures, source alimentaire importante (se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur)



BANDES TAMPONS LE LONG DES COURS D'EAU

- Dans le cas où ces bandes sont déclarées en gel, une **période minimale de 40 jours de non fauche** doit être respectée (cf. fiche n° 2 sur l'entretien des jachères).
- Il convient toutefois, d'intervenir le moins possible sur ces espaces, en **évitant la période critique de reproduction des espèces : du 15 avril au 31 juillet**, ou sinon d'intervenir à plus de 20 cm du sol
- Le couvert de la bande tampon doit rester en place toute l'année et **respecter les règles minimales d'entretien** des surfaces pour lesquelles elles sont déclarées
- Ces bandes tampons peuvent être utiles au-delà des bordures de cours d'eau : en **bordure d'éléments fixes** ou encore en **rupture de pente ou de grande parcelle**



ENTRETIEN DES TERRES EN GEL

- Le sol nu est interdit. Un couvert doit être implanté avant le 1^{er} mai pour « éviter l'infestation par les graines d'adventices »
- L'entretien de ces espaces consiste principalement à veiller à « éviter la montée à graine des espèces indésirables, définies par arrêté préfectoral »
- L'utilisation de produits phytosanitaire est limitée à la gestion des espèces indésirables

SURFACES EN HERBE

- Maintenir les surfaces en prairies surtout dans les secteurs céréaliers
- Eviter la fauche de nuit et limiter la vitesse pour les dernières lamées
- Limiter le chargement à 1UGB/ha



Les Fédérations des Chasseurs
de Midi-Pyrénées

Projet bénéficiant du soutien financier :



Partenariat Agrifaune :

